



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**25 Septembre 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 25 Septembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHRU N° 2020-49	28.08.2020	Arrêté portant création de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune d'Antony, et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-48 relatif à la création de la commission départementale SRU de la commune d'Antony de 2017.	4
DRIHL/SHRU N° 2020-50	28.08.2020	Arrêté portant création de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Bois-Colombe, et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-50 relatif à la création de la commission départementale SRU de la commune de Bois-Colombe de 2017.	7
DRIHL/SHRU N° 2020-51	28.08.2020	Arrêté portant création de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Boulogne-Billancourt, et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-51 relatif à la création de la commission départementale SRU de la commune de Boulogne-Billancourt de 2017.	10
DRIHL/SHRU N° 2020-55	28.08.2020	Arrêté portant création de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Neuilly-sur-Seine, et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-57 relatif à la création de la commission départementale SRU de la commune de Neuilly-sur-Seine de 2017.	13

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHRU N° 2020-57	28.08.2020	Arrêté portant création de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Vaucresson, et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n° relatif à la création de la commission départementale SRU de la commune de Vaucresson de 2017.	16
DRIHL/SHRU N° 2020-060	25.09.2020	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à IMMOBILIERE 3F en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un immeuble sis au 29 rue Louis Pasteur, à Boulogne-Billancourt.	19

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL/SHRU n°2020-49 du 28 août 2020 portant  
création de la commission départementale prévue  
à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des  
obligations de réalisation de logements sociaux de la commune d'Antony,  
et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-48 relatif à la création de la commission  
départementale SRU de la commune d'Antony de 2017.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur  
du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'article R.133-3 à R.133-14 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** les articles L.302-9-1-1 et R.302-25 du Code la construction et de l'habitation ;

**Vu** le courrier du 1er juillet 2020 lançant la procédure de constat de carence de la commune  
d'Antony ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de  
préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet,  
en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la commune d'Antony n'a pas atteint ses objectifs de production au titre de  
la période triennal 2017-2019 ;

**Considérant** que les objectifs de production de la commune d'Antony s'élèvent, pour la  
période 2020-2022, à 272 logements locatifs sociaux dont une part minimale de 30 % de  
logements financés en PLAI et une part maximale de 30 % de logements financés en PLS.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Abrogation**

L'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-48 créant la commission départementale de la commune d'Antony est abrogé ;

## **ARTICLE 2 : Création**

Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune d'Antony au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période triennale achevée.

## **ARTICLE 3 : Missions**

En application des dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, la commission départementale a pour missions, sur l'ensemble de la période triennale écoulée :

- D'entendre les difficultés éventuelles rencontrées par la commune d'Antony et d'examiner celles qui l'aurait empêchée d'atteindre ses objectifs de production ;
- D'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire d'Antony ;
- De définir des solutions permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux assignés à la commune d'Antony.

La commission peut, si elle parvient à la conclusion que la commune d'Antony ne peut, pour des raisons objectives, respecter les obligations triennales qui lui ont été assignées au titre de la période en cours, saisir, avec l'accord du maire, la commission nationale placée auprès du ministre chargé du logement et prévue à l'article L302-9-1-1 II du code de la construction et de l'habitation.

## **ARTICLE 4 : Composition et fonctionnement**

La commission départementale est composée du maire de la commune d'Antony, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (si la commune est membre d'un EPT), des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune et des représentants des associations agréées.

Chaque collège de représentants est composé d'un titulaire et d'un suppléant.

### **a/ organisations représentatives des bailleurs sociaux**

	Membre titulaire	Membre suppléant
Hauts-de-Bievre Habitat I3F	Jacques LEGRAND Camille PEUTILLOT	Fabien MAMANE Tristan LANDRE

b/ associations œuvrant pour l’insertion ou le logement des personnes défavorisées

Association Saint-Raphaël ARAPEJ 92	Membre titulaire GROSSEUVRES Michel Thomas GROUSSIN	Membre suppléant MAAROUFI Rachid Abou Kalidou N'DIAYE
--	---	---

Les organisations représentées au sein de cette commission seront nominativement convoquées aux heures et lieu convenus.

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l’unité départementale de l’hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le secrétaire général et la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale et l’Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 28 août 2020

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l’article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l’autorité compétente (le silence de l’administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté DRIHL/SHRU n°2020-50 du 28 août 2020 portant  
création de la commission départementale prévue  
à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des  
obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Bois-Colombe,  
et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-50 relatif à la création de la commission  
départementale SRU de la commune de Bois-Colombe de 2017.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'article R.133-3 à R.133-14 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** les articles L.302-9-1-1 et R.302-25 du Code la construction et de l'habitation ;

**Vu** le courrier du 1er juillet 2020 lançant la procédure de constat de carence de la commune de Bois-Colombe ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la commune de Bois-Colombe n'a pas atteint ses objectifs de production au titre de la période triennal 2017-2019 ;

**Considérant** que les objectifs de production de la commune de Bois-Colombe s'élèvent, pour la période 2020-2022, à 468 logements locatifs sociaux dont une part minimale de 30 % de logements financés en PLAI et une part maximale de 30 % de logements financés en PLS.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Abrogation**

L'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-50 créant la commission départementale de la commune de Bois-Colombe est abrogé ;

## **ARTICLE 2 : Création**

Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Bois-Colombe au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période triennale achevée.

## **ARTICLE 3 : Missions**

En application des dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, la commission départementale a pour missions, sur l'ensemble de la période triennale écoulée :

- D'entendre les difficultés éventuelles rencontrées par la commune de Bois-Colombe et d'examiner celles qui l'aurait empêchée d'atteindre ses objectifs de production ;
- D'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Bois-Colombe ;
- De définir des solutions permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux assignés à la commune de Bois-Colombe.

La commission peut, si elle parvient à la conclusion que la commune de Bois-Colombe ne peut, pour des raisons objectives, respecter les obligations triennales qui lui ont été assignées au titre de la période en cours, saisir, avec l'accord du maire, la commission nationale placée auprès du ministre chargé du logement et prévue à l'article L302-9-1-1 II du code de la construction et de l'habitation.

## **ARTICLE 4 : Composition et fonctionnement**

La commission départementale est composée du maire de la commune de Bois-Colombe, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (si la commune est membre d'un EPT), des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune et des représentants des associations agréées.

Chaque collège de représentants est composé d'un titulaire et d'un suppléant.

### **a/ organisations représentatives des bailleurs sociaux**

	Membre titulaire	Membre suppléant
Hauts-de-Seine Habitat	Damien VANOVERSCHELDE	Nadia SPIESSENS
LOGIREP	Christian GIUGANTI	Jean-Christophe PICHON



b/ associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Amicale du Nid Insert'Toit	Membre titulaire Jean-Marc AUGUIN Anne-Catherine MISS	Membre suppléant Laetitia MORLAIX Cécile ROUSSEAU
-------------------------------	---	---

Les organisations représentées au sein de cette commission seront nominativement convoquées aux heures et lieu convenus.

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le secrétaire général et la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale et l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 28 août 2020

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté DRIHL/SHRU n°2020-51 du 28 août 2020 portant  
création de la commission départementale prévue  
à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des  
obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Boulogne-Billancourt,  
et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-51 relatif à la création de la commission  
départementale SRU de la commune de Boulogne-Billancourt de 2017.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'article R.133-3 à R.133-14 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** les articles L.302-9-1-1 et R.302-25 du Code la construction et de l'habitation ;

**Vu** le courrier du 1er juillet 2020 lançant la procédure de constat de carence de la commune de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la commune de Boulogne-Billancourt n'a pas atteint ses objectifs de production au titre de la période triennal 2017-2019 ;

**Considérant** que les objectifs de production de la commune de Boulogne-Billancourt s'élèvent, pour la période 2020-2022, à 3084 logements locatifs sociaux dont une part minimale de 30 % de logements financés en PLAI et une part maximale de 30 % de logements financés en PLS.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Abrogation**

L'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-51 créant la commission départementale de la commune de Boulogne-Billancourt est abrogé ;

## **ARTICLE 2 : Création**

Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Boulogne-Billancourt au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période triennale achevée.

## **ARTICLE 3 : Missions**

En application des dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, la commission départementale a pour missions, sur l'ensemble de la période triennale écoulée :

- D'entendre les difficultés éventuelles rencontrées par la commune de Boulogne-Billancourt et d'examiner celles qui l'aurait empêchée d'atteindre ses objectifs de production ;
- D'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Boulogne-Billancourt ;
- De définir des solutions permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux assignés à la commune de Boulogne-Billancourt.

La commission peut, si elle parvient à la conclusion que la commune de Boulogne-Billancourt ne peut, pour des raisons objectives, respecter les obligations triennales qui lui ont été assignées au titre de la période en cours, saisir, avec l'accord du maire, la commission nationale placée auprès du ministre chargé du logement et prévue à l'article L302-9-1-1 II du code de la construction et de l'habitation.

## **ARTICLE 4 : Composition et fonctionnement**

La commission départementale est composée du maire de la commune de Boulogne-Billancourt, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (si la commune est membre d'un EPT), des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune et des représentants des associations agréées.

Chaque collège de représentants est composé d'un titulaire et d'un suppléant.

### a/ organisations représentatives des bailleurs sociaux

Seine-Ouest Habitat	Membre titulaire Olivier HAUMANT	Membre suppléant Alexis CHOPPIN DE JANVRY
Hauts-de-Seine Habitat Paris Habitat	Damien VANOVERSCHELDE Jacques LAROUZEE	Robin HAMADI Marc DEPLANQUE

b/ associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

	Membre titulaire	Membre suppléant
COALLIA	Patrick Menier	Ludovic Aboudaram
Résidence Saint-Benoît	M. Thierry TRON-LOZAI	M. Thierry MOROSOLLI

Les organisations représentées au sein de cette commission seront nominativement convoquées aux heures et lieu convenus.

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le secrétaire général et la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale et l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 28 août 2020

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté DRIHL/SHRU n°2020-55 du 28 août 2020 portant  
création de la commission départementale prévue  
à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des  
obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Neuilly-sur-Seine,  
et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-57 relatif à la création de la commission  
départementale SRU de la commune de Neuilly-sur-Seine de 2017.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le logement ;
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** l'article R.133-3 à R.133-14 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** les articles L.302-9-1-1 et R.302-25 du Code la construction et de l'habitation ;
- Vu** le courrier du 1er juillet 2020 lançant la procédure de constat de carence de la commune de Neuilly-sur-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que la commune de Neuilly-sur-Seine n'a pas atteint ses objectifs de production au titre de la période triennal 2017-2019 ;
- Considérant** que les objectifs de production de la commune de Neuilly-sur-Seine s'élèvent, pour la période 2020-2022, à 2840 logements locatifs sociaux dont une part minimale de 30 % de logements financés en PLAI et une part maximale de 30 % de logements financés en PLS.

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Abrogation**

L'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-57 créant la commission départementale de la commune de Neuilly-sur-Seine est abrogé ;

### **ARTICLE 2 : Création**

Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Neuilly-sur-Seine au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période triennale achevée.

### **ARTICLE 3 : Missions**

En application des dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, la commission départementale a pour missions, sur l'ensemble de la période triennale écoulée :

- D'entendre les difficultés éventuelles rencontrées par la commune de Neuilly-sur-Seine et d'examiner celles qui l'aurait empêchée d'atteindre ses objectifs de production ;
- D'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Neuilly-sur-Seine ;
- De définir des solutions permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux assignés à la commune de Neuilly-sur-Seine.

La commission peut, si elle parvient à la conclusion que la commune de Neuilly-sur-Seine ne peut, pour des raisons objectives, respecter les obligations triennales qui lui ont été assignées au titre de la période en cours, saisir, avec l'accord du maire, la commission nationale placée auprès du ministre chargé du logement et prévue à l'article L302-9-1-1 II du code de la construction et de l'habitation.

### **ARTICLE 4 : Composition et fonctionnement**

La commission départementale est composée du maire de la commune de Neuilly-sur-Seine, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (si la commune est membre d'un EPT), des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune et des représentants des associations agréées.

Chaque collège de représentants est composé d'un titulaire et d'un suppléant.

#### **a/ organisations représentatives des bailleurs sociaux**

VILOGIA	Membre titulaire Emilie BALAVOINE	Membre suppléant Thibault DE SAINT-PIERRE
I3F	Camille PEUTILLOT	Jérémy DESCHARMES

b/ associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

	Membre titulaire	Membre suppléant
COALLIA	Patrick Menier	Ludovic Aboudaram
SNL	Carole BARTOLI	Pierre OBERTO

Les organisations représentées au sein de cette commission seront nominativement convoquées aux heures et lieu convenus.

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le secrétaire général et la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale et l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 28 août 2020

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté DRIHL/SHRU n°2020-57 du 28 août 2020 portant  
création de la commission départementale prévue  
à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des  
obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Vaucresson,  
et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n° relatif à la création de la commission  
départementale SRU de la commune de Vaucresson de 2017.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'article R.133-3 à R.133-14 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** les articles L.302-9-1-1 et R.302-25 du Code la construction et de l'habitation ;

**Vu** le courrier du 1er juillet 2020 lançant la procédure de constat de carence de la commune de Vaucresson ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la commune de Vaucresson n'a pas atteint ses objectifs de production au titre de la période triennal 2017-2019 ;

**Considérant** que les objectifs de production de la commune de Vaucresson s'élèvent, pour la période 2020-2022, à 277 logements locatifs sociaux dont une part minimale de 30 % de logements financés en PLAI et une part maximale de 30 % de logements financés en PLS.

**ARRÊTE**



## **ARTICLE 1 : Création**

Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Vaucresson au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période triennale achevée.

## **ARTICLE 2 : Missions**

En application des dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, la commission départementale a pour missions, sur l'ensemble de la période triennale écoulée :

- D'entendre les difficultés éventuelles rencontrées par la commune de Vaucresson et d'examiner celles qui l'aurait empêchée d'atteindre ses objectifs de production ;
- D'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Vaucresson ;
- De définir des solutions permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux assignés à la commune de Vaucresson.

La commission peut, si elle parvient à la conclusion que la commune de Vaucresson ne peut, pour des raisons objectives, respecter les obligations triennales qui lui ont été assignées au titre de la période en cours, saisir, avec l'accord du maire, la commission nationale placée auprès du ministre chargé du logement et prévue à l'article L302-9-1-1 II du code de la construction et de l'habitation.

## **ARTICLE 3 : Composition et fonctionnement**

La commission départementale est composée du maire de la commune de Vaucresson, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (si la commune est membre d'un EPT), des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune et des représentants des associations agréées.

Chaque collège de représentants est composé d'un titulaire et d'un suppléant.

### **a/ organisations représentatives des bailleurs sociaux**

	Membre titulaire	Membre suppléant
RLF	Joël LABOUR	Manuela Prébet-Rochat
I3F	Camille PEUTILLOT	Jérémy DESCHARMES
Hauts-de-Seine Habitat	Damien VANOVERSCHELDE	Bertrand CUZOL

### **b/ associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées**

	Membre titulaire	Membre suppléant
Insert'Toit	Anne-Catherine MISS	Cécile ROUSSEAU
AMVL	Roselyne PASQUESOONE	Corinne MATTEI

Les organisations représentées au sein de cette commission seront nominativement convoquées aux heures et lieu convenus.

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 4 : Publication**

Le secrétaire général et la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale et l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 28 août 2020

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

#### **Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté DRIHL/SHRU n° 2020-060 du 25 septembre 2020  
déléguant l'exercice du droit de préemption à IMMOBILIERE 3F  
en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un  
immeuble sis au 29 rue Louis Pasteur, à Boulogne-Billancourt.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2017-97 du 08 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Boulogne-Billancourt ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°280 613-107 du 28 juin 2013 portant délégation à l'EPF 92 de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé sur plusieurs secteurs de la commune de Boulogne-Billancourt ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2006, et ses modifications ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Boulogne-Billancourt le 7 juillet 2020 et portant sur le bien, situé au 29 rue Louis Pasteur, cadastré section O-11, décrit comme un immeuble de 3 étages d'une surface au sol de 95 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable de 387m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

**CONSIDÉRANT** que IMMOBILIERE 3F en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur du bien sus-mentionné situé au 29 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

**CONSIDÉRANT** les éléments complémentaires demandés au notaire, réceptionnés par mail, du 27 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de visite du bien a été réceptionnée par lettre recommandée, par le propriétaire, et que cette visite a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2020, prolongeant le délai d'instruction au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à IMMOBILIERE 3F, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme. Les biens acquis seront destinés à intégrer le parc locatif social et contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2**

Le bien concerné est situé au 29 rue Louis Pasteur, immeuble de 3 étages, d'une surface au sol de 95 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable de 387m<sup>2</sup> ;

### **Article 3**

L'opération de logement social développée par le bailleur, conformément au plan de financement transmis en date du 14 septembre 2020, comprendra, a minima, 1 logement financé en PLAI, 3 logements financés en PLUS, 1 logement financé en PLS et 3 logements financés en PLI.

### **Article 4**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt permet une sur-élévation, qui pourra notamment permettre la création de 4 logements de type T1.

Si la faisabilité technique de cette sur-élévation est confirmée, il est attendu de la part du bailleur délégataire IMMOBILIERE 3F que ces 4 logements soient financés en tant que logements locatifs sociaux familiaux. Sur l'ensemble de la programmation sociale de l'immeuble, la répartition des logements locatifs sociaux financés devra, a minima, comprendre 30 % de logements financés en PLAI, 40 % de logements financés en PLUS et 30 % de logements financés en PLS.

### **Article 5**

L'opération de logement social développée par le bailleur, pourra bénéficier de la dérogation prévue à l'article R331-15 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 25 septembre 2020

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>